



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et
de l'environnement**

Affaire suivie par Audrey BLANGUERNON
tel : 02 32 76 50 52
mail : audrey.blanguernon@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté préfectoral du

28 NOV. 2025

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le classement d'endiguement de Petiville.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-033 du 18 juillet 2025 portant délégation de signature à Mme Sylvie RESTENCOURT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Vu la demande présentée par le président du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande en sollicitant l'obtention d'une autorisation au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le classement d'endiguement de Petiville ;
- Vu la délibération n°2024-01-16 du 24 janvier 2024 du syndicat mixte du littoral de la Seine-Maritime autorisant le président à solliciter la demande d'autorisation de classement d'endiguement de Petiville ;
- Vu la consultation administrative ;
- Vu le dossier de la demande ;
- Vu le rapport de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu Le rapport d'étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 du code de l'environnement ;
- Vu la décision du tribunal administratif de Rouen du 12 novembre 2025 désignant la commissaire enquêteuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il est procédé du mardi 6 janvier 2026 à 15h au jeudi 5 février 2026 à 17h, soit pour une durée de 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative à une demande d'autorisation au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le classement d'endiguement de Petiville.

Cette enquête se déroule sur le territoire des communes de Petiville (siège de l'enquête), Rives-en-Seine, Norville, Saint-Maurice-d'Etelan, Port-Jérôme-sur-Seine, Lillebonne, St-Jean-de-Folleville et Tancarville.

Article 2 : Autorité compétente

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet du département de la Seine-Maritime.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Mme Sylvie BONHOMME, professeure à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

M. Jean-Marc VIRON, technico-commercial BTP à la retraite, est désigné en qualité de suppléant à la commissaire enquêtrice.

Article 4 : Déroulement de l'enquête

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables en version papier ou numérique dans les mairies de Petiville (siège de l'enquête), Rives-en-Seine, Norville, Saint-Maurice-d'Etelan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également consultable :

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime:

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquetes-publiques/LOI-SUR-L-EAU/Classement-d-endiguement-de-Petiville>

- sur le site : <https://participation.proxiterritoires.fr/classement-systeme-d-endiguement-a-petiville>

- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public peuvent être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :
<https://participation.proxiterritoires.fr/classement-systeme-d-endiguement-a-petiville>
- sur les registres papier disponibles dans les mairies de Petiville et Norville ;
- par courrier électronique à :
classement-systeme-d-endiguement-a-petiville@mail.proxiterritoires.fr
- par courrier à la mairie de Petiville (1791 Grand Rue - 76330 PETIVILLE) en précisant que ce dernier est adressé à « Mme la commissaire enquêtrice – classement d'endiguement de

Petiville ».

Les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisée sont consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet dédié : « <https://participation.proxiterritoires.fr/classement-systeme-d-endiguement-a-petiville> ».

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne.

La commissaire enquêtrice assure quatre permanences afin de recevoir les observations du public aux lieux, aux jours et heures suivants :

- mardi 6 janvier 2026 de 15h à 18h à la mairie de Petiville ;
- jeudi 15 janvier 2026 de 14h à 17h à la mairie de Norville ;
- vendredi 30 janvier 2026 de 8h30 à 11h30 à la mairie de Norville ;
- jeudi 5 février 2026 de 14h à 17h à la mairie de Petiville

Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département concerné.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché dans la mairie concernée.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr)

Article 6 : Avis du conseil municipal

A partir du jour de l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal des communes concernées par l'enquête publique est appelé à donner son avis sur le projet susmentionné.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai par les maires des communes concernées à la commissaire enquêtrice qui les clôt.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice communique, dans la huitaine, au président du syndicat mixte de gestion de Seine Normande, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice transmet au préfet de la Seine-Maritime son rapport unique et ses conclusions motivées accompagnées des registres d'enquête et des pièces annexées. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rouen.

Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice aux mairies concernées par le projet pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice est également déposée à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

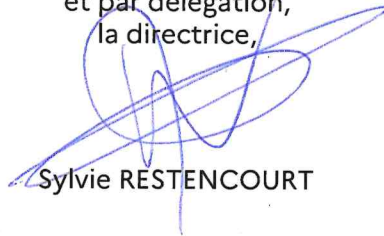
Article 9 : Porteur du projet

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande à l'adresse mail : yann.labiste@smgsn.fr

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète du Havre, le président du syndicat mixte de gestion de Seine Normande, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, les maires des communes concernées par le projet et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Fait à Rouen, le **28 NOV. 2025**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
la directrice,



Sylvie RESTENCOURT